

Procès-verbal

Le lundi 6 juillet 2026 à 18 heures 45, l'assemblée, régulièrement convoquée le 1er juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Yves SERRES.

Secrétaire de la séance : Éric MAGRÉ

Présents : Chantal COUDERC, Marie-Paule SERRES, Yves SERRES, Eddy VOISIN, Éric MAGRÉ, Martine LAUGER
Représentés : Caroline SIEBERING représentée par Marie-Paule SERRES, Sabine TRIFFAULT représentée par Eddy VOISIN, Aurélien SEVILLA représenté par Éric MAGRÉ
Absents et excusés : Lucas MOULY, Sacha LAGARRIGUE

Ordre du jour :

- Modification et précision de la délibération relative à la régularisation des amortissements du budget PHOTOVOLTAIQUE,
- Décisions modificatives BP : ouverture de lignes budgétaires relatives aux demandes de versement des subventions,
- Salle des fêtes : révision des tarifs et cautions.
- Questions diverses :
- Invitation de la Région du 10 juillet 2026 à Toulouse,
- Clés et boîte à clés,
- Inauguration des espaces publics du 3 octobre : préparation.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil de leur présence. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h45 et fait lecture du procès-verbal de la séance du 5 juin et demande à l'assemblée de rajouter d'éventuelles remarques.

Le conseil approuve le procès-verbal tel que présenté à l'unanimité.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour assurer la fonction de secrétaire de séance. Le conseil, à l'unanimité désigne pour assurer cette tâche Éric MAGRÉ, qui accepte. Il sera assisté dans cette fonction par la secrétaire de mairie.

Décisions donnant lieu à délibération :

Autorisation du passage d'écritures spécifiques de régularisation non budgétaires à la demande du Service de Gestion Comptable (N° DE_033_2026)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2321-2, 28° ;

VU l'instruction comptable M4 applicable au budget PHOTOVOLTAIQUE ;

VU la demande de Monsieur le Comptable Public ;

VU la délibération 19/2016 portant durée de l'amortissement sur 20 ans,

Vu la délibération n° DE029-2026 du 5 juin 2026,

CONSIDÉRANT que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour leur renouvellement ;

CONSIDÉRANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est facultatif mais recommandé pour une gestion patrimoniale transparente ;

CONSIDÉRANT les écritures comptables passées en 2024 et 2025,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2024 et 2025 les dotations aux amortissements ont été imputées à tort sur 10 ans. Il rappelle que **L'Article R2321-1 précise** : *Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, définies par le présent article.*

Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder aux rectifications en 2024 et 2025 par opérations d'ordre non budgétaires de la manière suivante :

- **crédit du compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé pour 1687 euros,**
- **débit du compte 28153 "installations à caractère spécifique" pour 1687 euros (suramortissement 2024 et 2025, inventaire 1).**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Service de Gestion Comptable à procéder aux rectifications en 2024 et 2025 par opérations d'ordre non budgétaires telles que détaillées ci-dessus,

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de celle-ci à Madame la Préfète ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public.

Délibération : adoptée

DM n°1 - BUDGET COMMUNAL M57 2026-RD 196 opération sous mandat (N° DE_034_2026)

Exposé : Les travaux de revalorisation des espaces publics à Tayrac sont achevés et incluait la réfection de la route départementale 196 sur 50 mètres au niveau de la place du Bourg. La commune a signé le 18 décembre 2025 une convention de partenariat avec le Département qui a donné mandat à la commune pour exercer en son nom et pour son compte les attributions suivantes : Préparation, signature et choix du marché de maîtrise d'œuvre y compris études et prestations intellectuelles, préparation du marché de travaux et choix des entreprises, signature et gestion des marchés de travaux, paiement pour le compte et au nom du Département, gestion administrative et financière, suivi du chantier, réception des travaux. Le mandat prendra fin à la réception des travaux en présence du Département.

Le coût prévisionnel des travaux est de 27 678.80 euros HT (33 214.56 euros TTC), le Département prenant à sa charge 14 285.76, (8750 euros et le montant de la TVA 5 535.76 euros), le coût de la participation de la commune est de 18 928.80 euros.

Le Maire informe le Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2111 - 0	Terrains nus	0	14 285,76
231 (041) - 0	Immobilisations corporelles en cours	33 214,56	0
458201 - 0	Opérations sous mandat	33 214,56	0
458101 (041) - 0	Dépenses	0	33 214,56
204182 - 0	Autres org pub - Bât. et installations	0	18 928,8
TOTAL INVESTISSEMENT		66 429,12	66 429,12
TOTAL		66 429,12	66 429,12

Délibération : adoptée

Décisions ne donnant pas lieu à délibération :

Salle des fêtes, révision des tarifs et cautions : Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réfléchir à modifier le montant de la caution actuellement de 300 euros, afin de palier à d'éventuelles dégradations lors de la location de la salle.

Questions diverses :

- Salle des fêtes : Madame Marie-Paule SERRES propose de nettoyer la salle et la cuisine en profondeur chaque année.
- Mise en place de boîtes à clés extérieures : au garage et aux cuisines de la salle des fêtes. Un coffret à clés sera installé à l'intérieur de la salle des fêtes avec toutes les clés concernant le bâtiment.
- Monsieur le Maire informe de conseil que des anomalies sont apparues au niveau des branchements des eaux usées et eaux pluviales. Il propose de faire contrôler et brancher correctement les eaux usées et eaux pluviales aux réseaux et demande un devis à l'entreprise AT2P.
- Monsieur Éric MAGRÉ propose de faire des animations musicales de type « scène ouverte » à l'automne sous la halle.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'un résident des Crozes pour l'acquisition une partie de la section de village. Il propose de réunir les habitants pour les consulter au sujet de la section et d'étudier la mise en sécurité du carrefour Tayrac-Camalet-Lineyroux.
- Date des réunions du conseil : Monsieur le Maire demande à l'assemblée de définir un jour fixe dans la semaine qui convient le mieux et de varier l'heure en fonction de la saison. Le jour retenu est le vendredi.
- Canicule : En cette période de forte chaleur, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable d'être vigilant aux personnes les plus fragiles et isolées et de manifester notre présence et notre soutien. Mesdames Marie-Paule SERRES et Martine LAUGER se proposent pour faire une visite régulière aux personnes les plus fragiles.
- Monsieur le Maire informe le conseil des réunions à venir.
- Eglise : Le Conservateur des Antiquités et Objet d'Art de l'UDAP en Aveyron viendra le 24 juillet pour évaluer l'intérêt architectural de l'intérieur du bâtiment.
- CCID : Le Président informe le conseil que la réunion de la commission communale des impôts directs se tiendra le samedi 18 juillet à 10h à la mairie et que les commissaires seront convoqués dans la semaine.
- Préparation de l'inauguration des espaces publics : la date retenue est le samedi 3 octobre, le déroulé envisagé est le suivant : de 15h à 17h discours et visite, à 17h plantation de l'arbre de mai, à 19h apéritif dinatoire. Il demande à Éric MAGRÉ s'il accepte de faire une animation musicale et de s'occuper de réaliser les cartons d'invitation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30 heures.

Yves SERRES
Président de séance

Éric MAGRÉ
Secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Éric Magré", is written across the page.